

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

DG/EM 2024.T190

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 2023 fixant le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour l'année 2024 ;

**Considérant** la demande, en date du 25 Mars 2024, de Monsieur Thierry DUBOIS, relative à l'installation d'un stand de confiseries à l'entrée de la plage le long du terrain de pétanque pour la manifestation des cerfs-volants sur la plage **à Trouville-sur-Mer** ;

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer l'occupation du domaine public Promenade Savignac.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La commune de Trouville-sur-Mer autorise l'occupation temporaire du domaine public pour permettre à Monsieur Thierry DUBOIS d'installer un stand de confiseries lors de la manifestation des cerfs-volants sur la plage, occupant ainsi une superficie de **18 m<sup>2</sup>** (soit 9m x 2m).

**Article 2 :** Le tarif d'occupation du domaine public concernant l'emplacement d'un stand pour 18 m<sup>2</sup>, sera celui réglementé par la délibération du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 et fixant les tarifs municipaux, pour l'année 2024, à **37 euros la journée** pour une occupation au-delà de 10 m<sup>2</sup>. **Un titre de recette sera émis et présenté à :** Monsieur Thierry DUBOIS – 1215 rue des 4 Vents – 27500 SAINT-SYMPHORIEN.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Samedi 13 Avril 2024 et Dimanche 14 Avril 2024, de 08h00 à 20h00.**

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 05 Avril 2024

Pour le Maire, par délégation  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.